

# BON DE SOUSCRIPTION

## INFORMATION SUR LE CLIENT

NOM

PRÉNOM

NUMERO ET VOIE

COMPLEMENT

CODE POSTAL

VILLE

PAYS :

ADRESSE E-MAIL

TEL

## ENTITÉ À FACTURER (À PRÉCISER SI SEULEMENT SI DIFFÉRENT DU CLIENT)

RAISON SOCIALE

IDENTIFIANT ORGANISATION

### Responsable Facturation

NOM

PRÉNOM

NUMERO ET VOIE

COMPLEMENT

CODE POSTAL

VILLE

PAYS :

ADRESSE E-MAIL

TEL

BON POUR SOUSCRIPTION D'ABONNEMENT(S) VALABLE(S) UN AN POUR LA CRÉATION ILLIMITÉE DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES QUALIFIÉES AVEC L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DE LA POSTE

Code Produit	Nombre de Porteurs	Prix unitaire annuel HT	Prix Total
OP2-SEQ-SIG-3A		85,00 € HT	€ HT
<b>TVA (20%)</b>			€
<b>MONTANT TOTAL COMMANDÉ</b>			€ TTC
<b>MODE DE RÈGLEMENT</b>			
CHÈQUE JOINT N°			
VIREMENT N°			

JE SOUSSIGNÉ \_\_\_\_\_  
AGISSANT EN MON NOM PROPRE \_\_\_\_\_

OU

AGISSANT EN QUALITÉ DE \_\_\_\_\_  
AU NOM DE LA SOCIÉTÉ \_\_\_\_\_  
ET DÛMENT HABILITÉ AUX FINS DES PRÉSENTES

- SOUSCRIS UN ABONNEMENT AU SERVICE DE SIGNATURE VIA L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE DE LA POSTE POUR LE NOMBRE DE PORTEURS FIGURANT SUR LE PRÉSENT BULLETIN D'ABONNEMENT ;
- M'ENGAGE À SOUSCRIRE DES ABONNEMENTS COMPLÉMENTAIRES AUPRÈS DE CERTINOMIS SI JE DÉCIDE DE Doter UN NOMBRE DE PORTEURS SUPÉRIEURS AU VOLUME SOUSCRIT ;
- M'ENGAGE À RÉGLER ANNUELLEMENT À DATE ANNIVERSAIRE DU CONTRAT ET SUR PRÉSENTATION D'UNE FACTURE LE MONTANT CORRESPONDANT AU VOLUME ANNUEL D'ABONNEMENT ;

LES PRIX SONT RÉVISABLES ANNUELLEMENT À DATE ANNIVERSAIRE DANS LA LIMITE DE L'ÉVOLUTION DE L'INDICE SYNTEC.

L'ABONNEMENT PEUT ÊTRE RÉSILIÉ À DATE ANNIVERSAIRE PAR LRAR AVEC UN PRÉAVIS DE TROIS MOIS.

J'atteste avoir lu et comprises et accepter sans réserve les Conditions Générales d'Abonnement dont un exemplaire signé et paraphé ci-joint fait partie intégrante du présent bon de souscription.

DATE, SIGNATURE ET CACHET

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

## GAMMES CERTINOMIS SC

### 1 OBJET

Les présentes Conditions générales ont pour objet de préciser le contenu et les modalités de mise en œuvre des abonnements au service de création de signature à distance proposé par CERTINOMIS ainsi que les engagements et obligations respectifs des parties au Contrat.

### 2 DÉFINITIONS

**BENEFICIAIRE** : La personne physique responsable du CERTIFICAT et de son utilisation. Il en est physiquement le détenteur et s'engage sur ses conditions d'utilisation et ses obligations vis-à-vis de l'Autorité de Certification

**CERTIFICAT** : Attestation électronique émise par CERTINOMIS liant les données afférentes au chiffrement ou à la vérification de signature des échanges, messages et documents électroniques au BENEFICIAIRE, afin d'en assurer la confidentialité ou l'authentification et l'intégrité.

**CLIENT** : Organisme, personne morale ou physique qui contracte avec CERTINOMIS pour disposer de CERTIFICATS.

**CONTRAT** : ensemble contractuel constitué des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions d'Utilisation du certificat commandé, des informations d'identification communiquées lors de la procédure d'inscription en ligne, ainsi que de la Politique de Certification afférentes figurant sur le site : [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) applicables à la date de conclusion du CONTRAT.

**MANDATAIRE** : Personne ayant, directement par la loi ou par délégation, le pouvoir d'autoriser une demande de certificat portant le nom de l'organisation. Il peut aussi avoir d'autres pouvoirs au nom de l'organisation, comme celui de révocation.

En l'absence de toute désignation expresse du mandataire, le représentant légal de l'organisation est considéré comme mandataire.

**TIERS UTILISATEUR** : Personne utilisant le CERTIFICAT d'un BENEFICIAIRE afin de vérifier son identité et sa signature.

### 3 DURÉE

Le CONTRAT est conclu à compter de l'envoi au CLIENT par CERTINOMIS de l'accusé de réception du bon de souscription.

Le CONTRAT est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement à date anniversaire, sauf dénonciation par LRAR avec un préavis de un mois.

Le délai éventuellement nécessaire au CLIENT pour établir ou compléter sa demande de CERTIFICAT n'a pas pour effet de prolonger le CONTRAT ni de repousser la date anniversaire de renouvellement.

### 4 PRIX – PAIEMENT DU PRIX

Le barème de prix de Certinomis est consultable sur le site [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com)

Sauf accord express préalable intervenu avec CERTINOMIS, le prix mentionné dans l'offre commerciale est payable à la commande.

Le CLIENT s'engage à payer le prix mentionné suivant les modalités convenues, lors du dépôt de son bon de souscription, et à chaque date anniversaire aussi longtemps que le CONTRAT n'aura pas été résilié.

Le CLIENT accepte que CERTINOMIS encaisse le prix convenu dès réception de son dossier d'inscription, complet ou non.

CERTINOMIS enverra une facture à la réception du bon de souscription et à chaque date anniversaire.

Le CLIENT est informé que sa facture est susceptible de lui être envoyée au format électronique et signée électroniquement par CERTINOMIS. Il accepte par avance de recevoir sa facture sous cette forme

Le CLIENT conserve la faculté de demander à CERTINOMIS de lui envoyer sa facture imprimée sur du papier dans les trois mois suivants l'émission de son CERTIFICAT.

### 5 MODALITÉ DE DÉLIVRANCE

Les CERTIFICATS seront créés au sein du service de création de signature de Certinomis et associés à un dispositif d'authentification détenu par le BENEFICIAIRE et qui leur donnera la possibilité de créer à distance des signatures électroniques.

Le BENEFICIAIRE sera notifié de la création de son CERTIFICAT à la fin du parcours de demande de CERTIFICAT, où il sera invité à télécharger

les Conditions Générales d'Utilisation qu'il aura signées avec ledit CERTIFICAT lors du parcours de demande.

Le cas échéant les matériels associés seront adressés par courrier séparé.

À compter du 30<sup>ème</sup> jour suivant la date de validation de la demande indiquée dans l'interface de demande de Certinomis, le Client est réputé avoir reçu ses matériels. Aucun envoi supplémentaire ne pourra être effectué passé ce délai.

### 6 VALIDITÉ DE L'OFFRE – PRISE D'EFFET DU CONTRAT

L'offre est valable à compter du premier jour de sa mise en ligne jusqu'au premier jour de la mise en ligne de la nouvelle offre. Les conditions générales qui s'appliquent sont celles dont la date de mise en ligne figure sur les présentes conditions générales.

Le CONTRAT entre en vigueur à compter de l'envoi au CLIENT par CERTINOMIS de l'accusé de réception du bon de souscription.

CERTINOMIS s'engage à répondre à toute demande du CLIENT répondant aux conditions générales mises en ligne sur le site [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com). En tout état de cause, CERTINOMIS se réserve la faculté de refuser le traitement de toute demande soumise aux Conditions générales qui ne sont plus disponibles en ligne sur le site [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com).

### 7 CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Sauf dérogation, les prestations sont payables à la commande.

Les factures émises par Certinomis sont payables à leur réception. A défaut, Certinomis constate le défaut de règlement par tout moyen

Après deux (2) relances infructueuses, Certinomis se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations et de révoquer le CERTIFICAT concerné.

En cas de non-paiement par le Client, de convention expresse et sauf report sollicité à temps et spécifiquement accordé par Certinomis, le défaut de paiement à l'échéance entraîne, de plein droit :

- la déchéance de tous les termes des créances dues et leur exigibilité immédiate, quel que soit le mode de règlement ayant été prévu ;
- la facturation d'un intérêt dû par le seul fait de l'échéance du terme contractuel, représentant une fois et demi le taux d'intérêt légal.

Le taux est calculé *prorata temporis* par période d'un mois, et la somme susvisée est capitalisée au même taux à chaque période annuelle.

Les Parties conviennent que ce taux d'intérêt n'a pas le caractère d'une sanction mais est la conséquence du délai de paiement accordé de fait par Certinomis au Client.

### 8 ENGAGEMENTS DE CERTINOMIS

CERTINOMIS est expressément tenue à une obligation de moyen pour toutes les obligations relatives à la gestion du cycle de vie du CERTIFICAT qu'elle émet.

En cas de dossier incomplet, CERTINOMIS s'engage à effectuer une relance auprès du CLIENT dans les quinze (15) jours à compter de la réception du dossier d'inscription incomplet.

A défaut de réponse dans les quinze (15) jours à compter de cette première relance, CERTINOMIS s'engage à effectuer une seconde relance auprès du CLIENT.

CERTINOMIS s'engage à émettre un avis de mise à disposition du CERTIFICAT à l'attention du CLIENT qui devra se conformer aux procédures décrites dans ledit message

Dans le cas où la remise s'effectue en face à face, si le CLIENT n'a pas retiré son CERTIFICAT dans les quinze (15) jours à compter de la réception de l'avis de mise à disposition, CERTINOMIS se réserve la faculté de révoquer le CERTIFICAT et détruire le support associé.

Le CLIENT pourra demander à ses frais soit une réémission du certificat soit une seconde mise à disposition du certificat si celui-ci n'a pas encore été révoqué.

CERTINOMIS s'engage à fournir un service de consultation en ligne permettant à tout moment de vérifier la validité des CERTIFICATS qu'elle a émis, à l'adresse : <http://www.certinomis.com>. CERTINOMIS se réserve cependant la faculté de suspendre l'accès au dit site lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'en affecter le fonctionnement ou l'intégrité le nécessite, et ce pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT GAMMES CERTINOMIS SC

CERTINOMIS met à disposition des CLIENTS un service technique en ligne minimum consistant en une liste de question («FAQ») et une messagerie électronique.

### 9 ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à créer une demande de CERTIFICAT pour le BENEFICIAIRE dès réception de son numéro de commande ainsi qu'à fournir un dossier de demande complet avec toutes les pièces justificatives.

Le CLIENT s'engage à fournir toutes informations utiles, exactes et complètes lors de la demande des CERTIFICATS et pendant toute la durée du CONTRAT.

Le CLIENT s'engage à notifier sans délai et par écrit Certinomis de toute modification d'information signalée comme obligatoire lors de l'enregistrement ou du renouvellement du CERTIFICAT (notamment, changement de mandataire, redressement judiciaire, dissolution, liquidation).

Toute demande de modification résultante devra être accompagnée des justificatifs requis.

Le CLIENT s'engage à porter à la connaissance de tous ses MANDATAIRES et BENEFICIAIRES les conditions d'utilisation propres au CERTIFICAT demandé.

### 10 ÉTENDUE DE RESPONSABILITÉ

Limitations de responsabilité

10.1.1 CERTINOMIS ne sera en aucun cas tenue responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes trouvant leur origine ou étant la conséquence du CONTRAT ou inhérents à l'utilisation des CERTIFICATS.

10.1.2 Les parties conviennent qu'en cas de prononcé d'une quelconque responsabilité de l'une des parties envers l'autre, les dommages, intérêts et indemnités à sa charge, toutes causes confondues, ne sauraient en aucun cas dépasser la somme de deux (2) fois le montant de l'abonnement annuel.

Exonération de responsabilité

10.1.3 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant à la forme, la suffisance, l'exactitude, l'authenticité, la falsification ou l'effet juridique des documents remis lors de la demande de CERTIFICAT par le CLIENT.

10.1.4 En aucun cas CERTINOMIS n'intervient, de quelque façon que ce soit, dans les relations contractuelles qui peuvent se nouer entre les CLIENTS, MANDATAIRES OU BENEFICIAIRES et les TIERS UTILISATEURS des dits CERTIFICATS.

10.1.5 CERTINOMIS n'assume aucun engagement ni responsabilité quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, ni quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute communication électronique.

Force majeure

10.1.6 Une partie ne saurait être tenue responsable pour tout retard dans l'exécution de ses obligations ou pour toute inexécution de ses obligations résultant des présentes conditions générales lorsque les circonstances y donnant lieu relèvent de la force majeure au sens de l'article 1148 du Code civil.

10.1.7 Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du CONTRAT. Si les cas de force majeure ont une durée supérieure à huit (8) jours, les conditions générales d'utilisation de services se résilieront automatiquement, sauf accord contraire entre les parties.

### 11 RÉSILIATION

Au cas où l'une des parties n'exécuterait pas l'une des obligations découlant des présentes Conditions générales, l'autre partie lui notifiera d'exécuter ladite obligation.

A défaut pour la partie défaillante d'avoir exécuté dans les trente jours de cette notification, l'autre partie pourra résilier le CONTRAT sans préjudice des dommages-intérêts.

Si la partie défaillante exécute dans les trente jours, il pourra être tenu au règlement de dommages-intérêts de retard.

En cas de résiliation anticipée, du CONTRAT conclu entre CERTINOMIS et le CLIENT, et quel qu'en soit le motif, les sommes acquittées lors de la souscription du CONTRAT restent acquises à CERTINOMIS pour toute prestation commencée.

### 12 NOTIFICATION ET CONVENTION DE PREUVE

Dans le cadre des échanges entre les Parties, la date de réception du message par le destinataire et la signature de ce message valent preuves entre elles et justifient que la notification est imputable à la partie émettrice dudit message.

### 13 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT

Les parties reconnaissent que les présentes Conditions générales, le formulaire de demande de CERTIFICAT et toutes les procédures figurant sur le site : [www.certinomis.com](http://www.certinomis.com) constituent l'intégralité des accords entre elles en ce qui concerne la réalisation de l'objet des présentes, et annulent et remplacent tous accords et propositions antérieurs ayant le même objet quelle qu'en soit la forme.

### 14 CESSION DU CONTRAT

Le CONTRAT est réputé avoir été conclu en considération de la personne du CLIENT. C'est pourquoi le CLIENT s'interdit de céder le contrat sans l'accord exprès et préalable de CERTINOMIS qui n'a pas à fournir de justification de sa décision.

### 15 INDÉPENDANCE DES PARTIES

D'une façon générale, chacune des parties est une personne physique ou morale indépendante juridiquement et financièrement, agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité.

### 16 RÈGLEMENT DES LITIGES – TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation ou l'exécution du CONTRAT et faute d'être parvenues à un accord amiable, les parties donnent compétence expresse et exclusive aux tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'action en référé ou d'appel en garantie ou de mesure conservatoire.

### 17 LOI APPLICABLE

En cas de litige relatif à l'interprétation, la formation, la validité ou l'exécution du CONTRAT, les parties donnent compétence expresse et exclusive à la loi française.

**LA SIGNATURE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE CERTIFICAT MANIFESTE LA PRISE DE CONNAISSANCE ET L'ADHESION DU CLIENT AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES ET AUX POLITIQUES DE CERTIFICATION FIGURANT SUR LE SITE [WWW.CERTINOMIS.COM](http://WWW.CERTINOMIS.COM).**

**RESPONSABLE ACHAT :**

Nom :

Prénom :

Le :

A :

**SIGNATURE DU RESPONSABLE ACHAT**